



Bon No : 001097501		1ere Gachée : 07:00 (1)		Date : 14/04/2026 012604138773		Zone : ZONE 02	
Quantité : 8.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : DD057CC		SOP03	
Client : RP CONSTR RP CONSTRUCTIO		Chantier : LOUEUSE LOUEUSE		Chauffeur : SANDY		YUNG	
17 GRANDE RUE		1 RUE DES PUIITS		Transport :		CONSEILS DE SECURITE:	
60790 LA NEUVILLE D'AUMONT		60380 LOUEUSE		Quantite Origine : 16.00 m3		XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
08:00				ATTENTE 00:00		Quantite Restante : 8.00 m3 Livree Reelle : 8.00	
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)	
829		BPS NF EN 206 A2/CN				XF1, XC3, XC4, XD1 ( 0.40 %	
Ciment(type et classe)		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)	
CEMIII/A -LL 42.5R CE CP2NF				273		C 25/30	
Appellation commerciale : BPS C25/30 XF1(F) D22 S3 II42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 3°C			
Propriétés spécifiées :							
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE	
		PRE 510 0.5 %				Nom: Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:					

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée  
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié  
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm  
(4) contrôle de la résistance sur cubes.  
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.  
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.  
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.  
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN  
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non